

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00152

NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DES MEMBRES NON ELUS, REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS CARITATIVES ET FAMILIALES

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-6, R. 123-11, R.123-12 et R.123-15 ;

VU la délibération N°2026.00008 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre de membres représentant la Commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bussy-Saint-Georges et désignant les membres élus au Conseil d'administration,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la nomination au Conseil d'administration du CCAS des membres non élus, représentants d'associations caritatives et familiales ;

CONSIDERANT les représentants proposés par les associations dans les conditions fixées aux articles L. 123-6 et R. 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bussy-Saint-Georges, représentants d'associations caritatives et familiales :

- Madame AMIOT Nicole, membre du Secours Catholique ;
- Madame BABY Mariette, désignée par l'UDAF ;
- Monsieur BIJARD Dominique, membre du Lions Club ;
- Monsieur BOCHE Yves, membre de l'association CPRH ;
- Monsieur BRIAND Daniel, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » ;
- Madame CORNIER Solange, membre du Club des aînés ;
- Monsieur DEBEST Alain, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » ;
- Madame KEBE Nadine, membre du Secours Populaire.

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat

des administrateurs issus du Conseil municipal.

Direction générale
adjointe chargée des
services à la population

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,
- Certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire de
cet acte,
- Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès
de pouvoir devant le
Tribunal administratif de
Melun dans un délai de
deux mois à compter de
sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 13 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20260413-A20260015210

2026.00152